

An aerial photograph of a town and an industrial facility. The town is in the upper half, with residential houses and streets. Below the town is a large industrial complex with various buildings, pipes, and storage tanks. The facility is surrounded by green forests and a body of water is visible in the bottom left corner. The image has a dark blue overlay with white and yellow text.

SOMMAIRE

Cadre de vitalisation 2020-2026

Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet 4 – Soutien à la vitalisation

VILLE DE
LATUQUE

Agglomération de La Tuque



**Cadre complet
adopté le 21 décembre 2021**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	04
Présentation du territoire	05
Les défis de vitalisation	06
Les axes de vitalisation	07
Une vision pour l'agglomération de La Tuque	11
Le comité de vitalisation	12
La politique de financement	13
Dépôt d'une demande	17

PRÉAMBULE

Dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et ruralité, la vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de **dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.**

Le gouvernement souhaite soutenir l'agglomération de La Tuque afin qu'elle mobilise son milieu et qu'elle se dote d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Ainsi, de façon plus précise, le gouvernement vise à :

1

Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation.

2

Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis.

3

Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné.

4

Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

Voici quelques facteurs qui contribueront au succès de la mise en oeuvre de l'entente :

l'implication de tous les acteurs du milieu

la mobilisation et l'engagement des partenaires

un dialogue ouvert et inclusif

l'esprit d'initiative

Les modalités du cadre de vitalisation peuvent être sujettes à des modifications proposées par le comité de vitalisation afin d'actualiser ses interventions aux enjeux ciblés.

Pour obtenir la version détaillée du cadre de vitalisation, vous pouvez communiquer avec :

Julie Noël, conseillère en développement économique
SDÉF La Tuque
819 523-6111, poste 4
jnoel@ville.latuque.qc.ca

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

L'agglomération de La Tuque est située dans la portion nord de la région administrative de la Mauricie (région 04). Elle est la deuxième plus grande municipalité du Québec derrière la municipalité de la Baie-James et la première ville en termes de superficie totale.

L'immense territoire de 29 620 kilomètres carrés est constitué de trois municipalités : Lac-Édouard, La Bostonnais, La Tuque et de deux communautés autochtones : Wemotaci et Opitciwan.

L'agglomération de La Tuque c'est :

6 centrales
hydroélectriques

64 pourvoies

9 zones d'exploitation
contrôlée (zecs)

4 220 chalets

4 065 résidences

17 000 lacs et de
nombreuses rivières



Le vaste territoire comprend aussi plusieurs centaines de kilomètres de sentiers récréotouristiques, deux lignes de transport ferroviaire et un réseau de chemins forestiers totalisant plus de 30 000 km. Pendant les fortes périodes d'affluence touristique, plus de 40 000 personnes occupent le territoire de l'agglomération de La Tuque, ayant du même coup un impact important et direct sur les responsabilités municipales, surtout en matière de sécurité publique.

LES DÉFIS DE VITALISATION

L'Institut de la statistique du Québec mesure l'indice de vitalité économique des territoires. Celui-ci représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le taux de travailleurs, le revenu total médian des particuliers et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans.

Ces indicateurs représentent chacun une dimension essentielle de la vitalité, soient respectivement le marché du travail, le niveau de vie et la dynamique démographique.

En 2018, l'agglomération de La Tuque affiche un indice de dévitalisation à -7,6301. Toujours selon l'Institut de la statistique du Québec, voici quelques-unes des caractéristiques des localités les moins vitalisées.

Généralement éloignées des régions métropolitaines ou des agglomérations de recensement

De petite taille

Population relativement âgée

Elles connaissent un déclin démographique important et affichent un revenu médian des particuliers ainsi qu'un taux de travailleurs largement plus faible que les autres localités. Sur le plan financier, ces localités comptent sur une richesse foncière uniformisée plus faible qu'ailleurs et dépendent davantage des transferts de fonctionnement du gouvernement du Québec comme sources de revenus que les autres localités québécoises.

Considérée comme région éloignée, l'agglomération de La Tuque profite d'un vaste territoire, mais avec des lieux de concentration des populations très limités. **Elle occupe 83,6 % de la superficie terrestre totale de la région de la Mauricie.**

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la Mauricie occupe une superficie totale de 35 448 km², pour une population totale de 268 198 personnes en 2016, ce qui signifie que plus de 250 000 personnes vivent sur 5 800 km² en Mauricie, alors que les quelq 15 000 autres vivent dans l'agglomération de La Tuque sur près de 30 000 km².

Malgré un marché de l'emploi dynamique, des projets de développement économique et une qualité de vie recherchée, il demeure que la population vieillissante, le déclin démographique et certains indicateurs de revenus en-deçà des moyennes régionales et provinciales démontrent que l'agglomération de La Tuque fait face à de nombreux défis de vitalisation.

Sur le plan financier et justifiant l'importance des transferts gouvernementaux, il devient extrêmement difficile pour l'administration municipale de maintenir à un juste coût le taux de taxation de ses citoyens, puisque la population latuquoise ne peut combler à elle seule les besoins en revenus de la municipalité.

Le territoire, riche de sa forêt et de ses nombreux lacs, n'est pas à l'usage unique de la population locale, mais comble les besoins de plusieurs villégiateurs et visiteurs qui n'habitent pas celui-ci.

Les responsabilités en matière d'aménagement et d'entretien du territoire exercent une forte pression sur la réalité budgétaire de l'agglomération de La Tuque et sont intimement reliées à sa force de développement et de vitalisation.

LES AXES DE VITALISATION

En fonction d'enjeux identifiés par le comité, voici les axes retenus.

1

ATTRACTION ET FIDÉLISATION/RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ACTUELS ET FUTURS

Retour sommaire sur la situation actuelle

De manière générale et exception faite des communautés autochtones, l'agglomération de La Tuque doit conjuguer avec une population vieillissante et en décroissance. Ce facteur n'aide en rien la situation de pénurie de main-d'œuvre qui prévaut chez les employeurs de la région.

Changement souhaité

Répondre plus efficacement aux besoins de main-d'œuvre des entreprises et organisations sur le territoire.

Un indicateur clé demeure le décret de la population, indiquant la croissance ou la perte démographique.

Exemples de projets (liste non limitative). Ces derniers peuvent se rapporter à plus d'un axe.

Contre l'exode des jeunes ou favoriser leur retour après les études

- Mise en valeur des opportunités de carrière dans l'agglomération de La Tuque.
- Développement d'une offre de formation professionnelle, collégiale et universitaire répondant aux aspirations des jeunes ainsi qu'au besoin du marché du travail latuquois.
- Sensibilisation quant aux avantages de demeurer à La Tuque.

Contre l'exode/rétention des citoyens, travailleurs latuquois et de leur famille

- Bonification de l'offre d'activités de sport, de loisir, de plein air et de culture / pérennisation de l'offre actuelle.
- Mise en place de programmes stimulants pour les élèves du secondaire – offre scolaire spécifique comparative aux écoles de l'extérieur.
- Développement, par voie de consultation et d'actions, de la pleine participation à la communauté et de la fierté citoyenne.

Attirer de nouveaux travailleurs / nouvelles familles dans l'agglomération de La Tuque

- Développement d'une stratégie d'attractivité à grande envergure, incluant la définition d'une image de marque.
- Bonification de la stratégie actuelle d'accueil et de fidélisation des nouveaux citoyens.
- Mise à jour et développement de nouvelles politiques d'accueil (familiale, immigration, amie des enfants, amie des aînés).
- Développement d'une stratégie d'attraction et d'accueil propre aux citoyens issus de l'immigration.
- Bonification de l'offre de logements / offre résidentielle.
- Bonification des places en services de garde.
- Aménagement d'infrastructures répondant aux besoins d'une population en croissance.

Favoriser l'intégration professionnelle des clientèles plus éloignées du marché du travail

- Bonification de l'offre de service actuelle permettant aux clientèles sans emploi d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail.
- Promotion, accompagnement-intervention et inclusion de la main-d'œuvre autochtone.
- Promotion, accompagnement-intervention et inclusion de la main-d'œuvre immigrante.
- Promotion, accompagnement-intervention et inclusion de la main-d'œuvre à caractère particulier (retraités, limitations diverses, etc.).

En conclusion, l'agglomération de La Tuque souhaite être connue et reconnue pour son caractère attractif et inclusif permettant tout autant de maintenir sur son territoire sa population active, de faciliter l'intégration de sa population inactive comme d'assurer l'attractivité de travailleurs et de familles qui sauront assurer une croissance durable de l'agglomération, autant démographique qu'économique.

2

BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX CITOYENS

Retour sommaire sur la situation actuelle

La population de l'agglomération de La Tuque est en grande partie défavorisée. Avec un indice de dévitalisation élevé, un revenu médian en deçà de la Mauricie et de l'ensemble du Québec, un niveau de scolarité et un taux d'employabilité plus bas que ceux de la province, les citoyens de l'agglomération doivent pouvoir compter sur des services de proximité pouvant les soutenir dans leur pleine participation à la communauté. D'un autre point de vue, l'ensemble des services offerts soutiennent l'attraction et la fidélisation de la population et préviennent par le fait même l'exode vers les grands centres.

Changement souhaité

Répondre aux besoins des citoyens de tout statut social, avec l'objectif d'avoir dans l'agglomération des services de proximité et de qualité. Permettre aux clientèles plus démunies d'être autonomes et de participer activement à la collectivité, avec dignité. Globalement, favoriser le bien-vivre à La Tuque.

Des indicateurs clés peuvent être liés au taux de satisfaction/fréquentation/utilisation des ressources de manière générale et selon les projets développés.

Exemples de projets (liste non limitative). Ces derniers peuvent se rapporter à plus d'un axe.

Répondre adéquatement aux besoins des citoyens et de leur famille*

- Bonification de l'offre de logements – sensibilisation envers la salubrité.
- Développement / pérennisation des services en sécurité alimentaire.
- Soutien aux organisations pour le déploiement de services communautaires diversifiés et complémentaires à l'offre existante.¹
- Développement / pérennisation des services de transport adapté, collectif, intermunicipal, ferroviaire et aéroportuaire.
- Soutien de projets permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Projets valorisant les besoins identifiés par la population et la participation citoyenne.
- Bonification des outils de communications municipaux permettant la mobilisation et l'information des citoyens (consultations et services divers).

* Il importe de mettre à l'avant plan autant que possible des projets respectant la perspective ADS+. L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) consiste à réfléchir, sur la base des besoins différenciés des deux groupes, aux effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption de politiques.)

Favoriser l'intégration et la réussite scolaire au primaire et au secondaire

- Diversifier l'offre d'activités et de formations pour rejoindre les intérêts des jeunes et favoriser la réussite scolaire.
- Soutenir les établissements scolaires dans le développement d'activités scolaires et parascolaires.
- Soutenir les groupes communautaires permettant le déploiement d'activités spécifiques à leur clientèle.
- Favoriser la mobilisation autour de la réussite éducative (concertation locale et régionale).

En conclusion, l'agglomération de La Tuque reconnaît les besoins en termes de services à sa population. Ayant sur son territoire des clientèles démunies, il importe de déployer des services qui sauront répondre aux besoins d'une majorité, avec un regard attentif aux besoins particuliers difficiles à combler en fonction de l'éloignement géographique.

¹ Le comité de développement social du Haut-Saint-Maurice a défini une série de priorités établies dans le cadre de différentes démarches (Forum des partenaires, PAGIEPS). Ces priorités font l'unanimité auprès des intervenants locaux du développement social et communautaire du territoire. Les actions portées dans le cadre du volet 4 doivent être développées en adéquation aux plans d'action établis par les différents acteurs du milieu.

3

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET À L'ENTREPRENEURIAT

Retour sommaire sur la situation actuelle

L'agglomération de La Tuque offre aux entrepreneurs un territoire riche d'opportunités qui, par ailleurs, nécessitent l'apport de nouveaux investissements. Avec une économie axée sur les industries forestières et touristiques qui présentent en soi leurs lots de défis, l'agglomération a grand besoin de nouveaux promoteurs, en démarrage comme en relève, sans pour autant négliger les entreprises existantes qui peuvent être soutenues dans leurs projets d'expansion.

De grands projets sont sur la table à dessin, envisageant bon nombre d'investissements et de création d'emplois. Il demeure un esprit entrepreneurial plus limité comparativement aux possibilités d'actions pour développer le territoire et valoriser la diversification économique.

Changement souhaité

Soutenir les entreprises et leurs promoteurs par une offre de service complète permettant d'accroître les opportunités d'affaires ainsi que les projets de développement économique, puis en assurer la pérennité.

La fréquentation des services de développement économique s'avère être un bon indicateur témoignant du dynamisme entrepreneurial.

Exemples de projets (liste non limitative). Ces derniers peuvent se rapporter à plus d'un axe.

Sensibiliser la population à l'entrepreneuriat

- Promotion de l'activité entrepreneuriale.
- Développement des activités de la Communauté entrepreneuriale du Haut-Saint-Maurice.

Soutenir le démarrage et la relève d'entreprise

- Création d'un coffre à outils attractif.
- Promotion des opportunités d'affaires.
- Bonification des mécanismes d'accompagnement des promoteurs.
- Mise en place d'infrastructures dédiées à l'entrepreneuriat.

Soutenir la croissance et la pérennité des entreprises

- Développement de programmes axés sur la gestion efficace des entreprises permettant la pérennité, la croissance, la productivité et l'innovation.
- Mise en valeur de l'offre commerciale et touristique visant un accroissement de l'achalandage, de la consommation locale et de l'économie dans son ensemble.

Diversifier l'économie par l'implantation de nouvelles entreprises

- Définition de stratégies d'attraction d'entreprises (ex. transformation/fabrication, manufacturier/industriel, filière forestière, minière, PME/secteurs présentant des fuites commerciales, énergie verte et développement durable, projets touristiques bonifiant l'offre actuelle, etc.).
- Suivi actif de l'offre commerciale et des secteurs en demande.
- Accompagnement et soutien pour le développement de projets de développement économique.
- Développement de projets d'énergies durables et renouvelables (touchant tout autant l'axe environnement).
- Recherche d'opportunités touristiques, mise en place de projets et pérennisation de l'offre.
- Réalisation de projets forestiers, incluant les secteurs de la recherche et de l'innovation.
- Développement de projets d'urbanisme et d'embellissement municipal (centre-ville).
- Développement / pérennisation des services de transport aéroportuaire (autres services de transport couverts à la section des services aux citoyens).

En conclusion, l'agglomération de La Tuque souhaite mettre en valeur son potentiel de développement économique par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'accompagnement et de déploiement de projets permettant le maintien, mais surtout la croissance de ses écosystèmes économique et entrepreneurial.

4

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Retour sommaire sur la situation actuelle

L'agglomération de La Tuque est bordée par la forêt et de nombreux plans d'eau. À une ère où l'urgence climatique, la préservation de l'environnement, le développement durable et des concepts comme l'économie circulaire sont en force, il demeure que les municipalités, comme les entreprises et les citoyens doivent être davantage conscientisés et amener à poser des gestes concrets pour l'environnement.

Changement souhaité

Assurer une plus grande sensibilisation et l'adhésion de la communauté aux bonnes pratiques environnementales.

D'emblée, l'accroissement des outils de promotion pourrait être un bon indicateur des démarches entreprises.

Exemples de projets (liste non limitative). Ces derniers peuvent se rapporter à plus d'un axe.

- Soutien d'un comité consultatif en environnement.
- Sensibilisation des citoyens et des entreprises aux pratiques écoresponsables.
- Développement d'initiatives citoyennes et municipales.
- Valorisation des bonnes pratiques chez les jeunes et moins jeunes.
- Promotion et développement de projets d'économie circulaire chez les entreprises.
- Promotion du transport actif et développement d'initiatives permettant la mobilité durable.
- Mise en place de projets éco énergétiques / d'initiatives à caractère écoresponsable.

En conclusion, l'agglomération de La Tuque, malgré un tissu industriel important pour son économie, souhaite développer une économie verte et des initiatives municipales et citoyennes encourageant les pratiques responsables.





UNE VISION POUR L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

L'agglomération de La Tuque est un territoire riche d'opportunités, qui doit conjuguer avec son lot d'enjeux. Fière de ce qu'elle est et de ce qu'elle a à offrir, son principal défi demeure de se faire connaître et reconnaître pour son milieu de vie, ses services, ses emplois, ses entreprises et ses projets. Elle doit croire en elle et s'entourer de gens qui croient en elle. Ce cadre de vitalisation propose plusieurs avenues, mais il n'en demeure pas moins que la vitalisation, voire l'essor d'un territoire n'est pas une science exacte. Il faut cependant qu'il serve à établir une vision collective porteuse d'actions au profit du développement de sa collectivité.

Ce cadre met en évidence des axes de vitalisation et des moyens d'y répondre regroupés dans des listes non limitatives, mais plutôt incitatives à inspirer d'autres initiatives répondant aux besoins des citoyens, des entreprises et différentes organisations de l'agglomération de La Tuque. La mobilisation des élus, des partenaires et des citoyens demeure un gage de succès. Ce cadre sera donc la base de consultations évolutives avec le comité de vitalisation et les différents intervenants clés pouvant adhérer aux actions, y prendre part et en faire la promotion au sein de la communauté.

LE COMITÉ DE VITALISATION

MANDAT

Le mandat et les responsabilités du comité de vitalisation, piloté par le Service de développement économique et forestier La Tuque, sont adoptés par le conseil d'agglomération, en fonction des attentes gouvernementales libellées dans l'entente de vitalisation.

Le mandat général du comité de vitalisation est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Le comité doit notamment :

- Adapter ses règles de fonctionnement;
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption au Conseil d'agglomération;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- S'assurer de l'atteinte des objectifs de l'entente.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de vitalisation est nommé par le Conseil d'agglomération et se compose de trois membres du conseil municipal de Ville de La Tuque, d'un membre du conseil municipal de Lac-Édouard, d'un membre du conseil municipal de La Bostonnaie. De plus, il se compose d'un membre représentant la Nation atikamekw et d'un membre d'un organisme du milieu, désignés par leurs conseils municipaux ou d'administration respectifs, ayant chacun un droit de vote. Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'habitation est également membre du comité, afin de conseiller celui-ci dans ses actions en respect des différents critères et objectifs. Ce dernier n'a pas droit de vote.

La direction du Service de développement économique et le conseiller responsable du comité de vitalisation sont d'office sur le comité de travail, mais sans droit de vote. La direction agit également à titre de secrétaire du comité, ou un représentant qu'elle désignera à cette fin.

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

Le conseil d'agglomération de La Tuque est imputable de la gestion de ce fonds et pour ce faire, il est seul décideur des orientations d'investissement, de même que de cette politique de financement Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation. Il a mandaté son Service de développement économique et forestier pour la promotion, l'application et le suivi de ce fonds, dont les décisions de financement sont rendues par le Conseil d'agglomération suite aux recommandations du Comité de vitalisation. Les balises et normes entourant la gestion et l'application de ce fonds sont établies en concordance avec les droits et obligations de la ville et de l'agglomération, inscrits dans l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité Volet 4 - Soutien à la vitalisation.

Le fait, pour un territoire donné, d'élaborer, d'adopter et de mettre en application une politique de financement, permet de baliser des orientations et des outils financiers qui viennent en soutien aux différentes initiatives.

DÉFINITION D'UN PROJET STRUCTURANT ET VITALISANT

- Il a la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes, etc.) et même régionaux et est à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement;
- Il dote le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur qui permettra de créer un effet d'entraînement sur d'autres activités;
- Le projet lui-même a une pérennité et un potentiel d'impact réel et continu;
- Il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie et à dynamiser le milieu puisqu'il répond à un besoin exprimé par les différentes organisations.

ACCOMPAGNEMENT DES PROMOTEURS

Le SDÉF propose d'accompagner les promoteurs tout au long du processus d'élaboration des projets et des demandes de financement auprès des différentes instances. La validation préliminaire, c'est-à-dire l'admissibilité du promoteur ET de la demande en fonction des cadres normatifs des différents programmes et l'identification des partenaires potentiels sont les autres services offerts.

ÉTAPES DE DÉPÔT ET DE TRAITEMENT DU PROJET

Il n'y a pas de période d'appel de projets. Les dépôts se font en continu, sous réserve de la disponibilité des fonds. Tout dépôt de projet doit se faire par courrier électronique ou directement au bureau du SDÉF, 323, rue St-François à La Tuque ou par la poste.

Le SDÉF procède à l'analyse des projets et émet une recommandation en fonction du niveau d'atteinte des normes établies et des axes de vitalisation adoptés. Par la suite, le rapport d'analyse est présenté au comité de vitalisation, qui recommande ou non le projet au conseil d'agglomération. Si le dossier est refusé, il ne peut être représenté une 2e fois, à moins que des changements significatifs y soient apportés, ceux-ci évalués d'abord par le SDÉF.

ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Les organismes admissibles sont :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les coopératives (incluant l'économie sociale);
- Les organismes à but non lucratif (incluant l'économie sociale);
- Les entreprises privées;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;

*Les entreprises privées, Coop ou DBNL du secteur financier sont exclus.

NON-ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

- Organismes inscrits au RENA;
- Organismes en défaut ou en litige avec le gouvernement du Québec ou les entités formant l'agglomération de La Tuque;
- Les OBNL ne démontrant pas l'usage des règles de gouvernance requises, soit la tenue d'assemblées générales annuelles, de conseils d'administration et des procès-verbaux s'y rattachant, de règlements généraux adoptés et de membres de provenance variée.

PROJETS ADMISSIBLES

Projets conformes aux axes de vitalisation du cadre de vitalisation; d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non-récurrente.

PROJETS NON-ADMISSIBLES

- Organisation et projet qui dédoubleraient une autre activité ayant les mêmes objectifs;
- Activités relevant du mandat de base d'une organisation ou liées à l'administration municipale (rénovation et/ou entretien hôtel de ville, garage municipal, etc);
- Projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé;
- Projet requérant les fonds du Volet Vitalisation au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible;
- Certains projets nécessitant un financement récurrent pourraient être classifiés comme non-admissibles, tels certains événements;
- Tout projet venant en concurrence avec l'offre de l'entreprise privée, à moins d'ententes spécifiques;
- Projets dont l'effet de vitalisation n'a pu être démontré;
- Projets qui consistent en des études, démarches, plans d'action ou plans stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme, sauf si cette action démontre qu'elle répond à un enjeu particulier en matière de vitalisation;
- Projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du Trésor pour une ou des dépenses déjà couvertes et financées par les programmes;
- Projet ne pouvant démontrer sa conformité avec les lois et règlements;
- Les projets issus de coopératives ou d'OBNL présentant une forte connotation privée;
- Entreprises/Organismes/Projets non-considérés comme service de proximité*, projets à caractère religieux, politique, sexuel, services financiers, maisons de chambres, sports de combat, courses, agences de rencontre, vente d'articles usagés, certaines médecines alternatives, jeux de hasard, production et vente de biens liés à la consommation/utilisation de tabac, de drogues ou d'armes;
- Cette liste n'est pas exhaustive et le conseil d'agglomération aura le pouvoir, en tout temps, de la modifier.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses directes de l'agglomération et/ou des municipalités-ville la composant, non liées à ses activités courantes; les salaires, les contrats de services, exclusivement liés et nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non-admissibles;
- Les frais d'administration qui ne peuvent excéder 10% de l'enveloppe globale.

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Toutes dépenses liées à un projet déjà réalisé;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise/organisme ou d'une partie de sa production d'une municipalité à l'autre sur le territoire du Haut-Saint-Maurice à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes du milieu de l'éducation;
- Toutes dépenses reliées au service de la dette ou au renflouement du fonds de roulement;
- Les dépenses d'entretien récurrentes;
- Les taxes remboursables;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Les dépenses reliées à la gestion administrative du projet;

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES (SUITE)

- Les dépenses effectuées auprès d'entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les dépenses non-directement liées au projet;
- Les dépenses de fonctionnement régulier;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou prise de participation;
- Les dépenses relatives aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux et les programmes gouvernementaux, entre autres :
 - Construction ou rénovation d'édifices municipaux non-utilisés comme levier de développement économique/touristique/social;
 - Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement, sur les sites de traitement des déchets (à moins d'un projet lié au développement durable), aqueduc et égouts, travaux de voirie et au service des incendies et sécurité.
- Toutes dépenses qui ne seraient pas conformes aux politiques de la ville ou de l'agglomération.

NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

Aide financière non-remboursable.

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, **ne peut dépasser 50% des dépenses admissibles.**

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90% du total des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 100 000,00\$. Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000,00\$ pour un même projet pour la durée de l'entente avec le MAMH. Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet et provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Les séquences de versements sont déterminées au cas par cas, selon le type de projet et les besoins financiers s'y rattachant, et sont indiquées dans l'entente de financement, spécifiant entre autres les conditions relatives au financement accordé, au versement de celui-ci et les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

Il n'y a pas de frais d'ouverture de dossier.

Le nom des projets, des promoteurs et les montants d'aide accordés sont de nature publique et ils pourront être divulgués par différents outils.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer des travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ ch. C-65.1 article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

LE SERVICE DE PROXIMITÉ EST DÉFINI DE CETTE FAÇON DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE:

L'annexe A de l'entente de vitalisation mentionne, au point projets non-admissibles, que le domaine du commerce de détail et de la restauration n'est pas admissible, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par l'agglomération afin d'avoir la possibilité d'octroyer des financements aux commerces de détail et de la restauration.

Le service de proximité doit, minimalement, être utilisé quotidiennement par la population environnante.

La situation géographique particulière de l'agglomération de La Tuque fait que celle-ci doit viser l'autonomie dans les services commerciaux et professionnels qui doivent être dispensés à ses citoyens. Avec une population inférieure à 15 000 personnes et une localisation faisant que les autres villes les plus proches sont à 1h30 au nord et 1h30 au sud, le défi est pour ainsi dire double.

Le premier enjeu est la proximité des biens et services pour les citoyens. Les biens et services dits de consommation quotidienne doivent être disponibles en tout temps afin de répondre aux besoins localement, le but étant le maintien et l'amélioration de la qualité de vie, la création et le maintien des emplois, l'effet attractif de notre territoire sur le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre extérieure et l'objectif de minimiser les fuites commerciales.

Le deuxième enjeu est fortement relié au premier puisqu'il touche les entreprises qui dispensent les biens et services aux citoyens. Comme mentionné plus haut, le marché potentiel est relativement restreint et il est jumelé à des fuites commerciales majeures. Les entreprises commerciales présentes sur le territoire sont de très petites entreprises qui doivent être soutenues dans leurs activités en minimisant leur endettement.

Pour ces raisons, plusieurs commerces de services et de détail représentent des services de proximité qu'il faut conserver et soutenir afin d'assurer la vitalité et la pérennité du territoire. Ainsi, le Conseil d'agglomération convient de l'utilisation du Volet 4 du FRR pour les entreprises commerciales existantes, en relance ou en expansion. Les démarrages ne seront pas exclus, mais feront l'objet d'une analyse exhaustive, entre autres, sur le point de la concurrence.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Un formulaire de demande est disponible dans l'onglet Économie du site Web de Ville de La Tuque, sur la page du Service de développement économique et forestier (SDÉF).

Vous pouvez le compléter et l'acheminer par courriel ou en personne, accompagné des documents requis :

Julie Noël, conseillère en développement économique
SDÉF La Tuque
jnoel@ville.latuque.qc.ca
323, rue St-François, La Tuque (Québec) G9X 1S2

En cas de doute ou pour toute question, vous pouvez contacter Mme Noël au **819 523-6111, poste 4**. Elle aura le plaisir de vous accompagner dans la définition de votre projet et pour soumettre votre demande.